

Révision de l'ordonnance sur l'état civil (OEC) et de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC)

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation susmentionnée.

Le Conseil d'État est favorable à la modification de l'OEC afin que la Confédération devienne concrètement seule responsable de l'exploitation et du développement de la banque de données centrale de l'état civil (Infostar). Néanmoins, le Conseil d'État estime que l'émolument à payer à la Confédération par les communes et les cantons devrait être inférieur à 500 francs par utilisateur. Le montant global de 11'000 francs par an doit être mis en lien avec le découvert de la gestion de l'état civil dans notre canton, supérieur à un million de francs par année. De plus, les cantons mettent gratuitement des spécialistes à disposition de l'Office fédéral de la justice pour le développement du système.

Le gouvernement cantonal est sensible à ce que les parents d'enfants nés sans vie et mort-nés vivent au mieux le processus de deuil. Ainsi, il est favorable à l'enregistrement à l'état civil de la venue au monde des enfants nés sans vie comme complément à l'enregistrement de la naissance d'enfants mort-nés. Néanmoins, comme il n'y aura pas d'obligation d'annonce par les parents, il serait judicieux d'appliquer les nouvelles OEC et OEEC avec des dispositions transitoires d'enregistrement rétroactif d'enfants nés sans vie uniquement sur les 3 années qui précèdent l'entrée en vigueur des ordonnances.

Enfin, le déficit de couverture des frais engendrés par les activités d'état civil dans le Canton de Neuchâtel est de 57%. En effet, 15,3 EPT sont dévolus aux tâches d'état civil pour des charges salariales, sociales et d'infrastructure de 2'065'000 francs par an, des recettes de 900'000 francs par an et un découvert de 1'165'000 francs par an pour les communes et le canton. Ces chiffres justifient une augmentation des émoluments en matière d'état civil.

Veuillez croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 13 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe : structure, charges et degré de couverture des frais des autorités de l'état civil du canton de Neuchâtel et de ses communes

Structure, charges et degré de couverture de l'état civil

<u>Arrondissements</u>	<u>EPT</u>	<u>Coûts/an</u>	<u>Revenus/an</u>
Neuchâtel	4	500'000.-	226'000.-
Le Locle	3.3	490'000.-	260'000.-
Val-de-Ruz	1.2	200'000.-	74'000.-
Boudry	2	285'000.-	120'000.-
Hauterive	0.5	87'000.-	15'000.-
Cressier	0.5	78'000.-	32'000.-
Les Verrières	<u>1.8</u>	<u>205'000.-</u>	<u>80'000.-</u>
Total A	13.3	1'845'000.-	807'000.-
Canton	<u>2</u>	<u>220'000.-</u>	<u>90'000.-</u>
Total B	15.3	2'065'000.-	897'000.- (43.5%)
Infostar actuel		<u>30'000.-</u>	
Total C		2'095'000.-	897'000.- (43%)

Proposition fédérale

Arrondissements :

18 postes à 500.- = 9'000.- /an

Canton :

4 postes à 500.- = 2'000.- /an

Total **11'000.- /an pour Infostar futur**